



Contrat 35h et affichage heures de travail collectif

Par **Bobosalarie**, le **08/03/2019** à **16:56**

Bonjour,

J'ai un contrat de travail 35h mais fait 39h par semaine soit 16 heures supplémentaires de travail.

Les horaires de travail affichées à la société sont:

Du lundi au jeudi : 8h a 12h / 12h45 a 16h45

Le vendredi : 8h a 12h / 12h45 a 15h45

Je pense que cela n'est pas bon

Qu'en pensez vous?

Merci de vos réponses

Par **Lag0**, le **08/03/2019** à **17:06**

Bonjour,

C'est, en fait, 17.33h supplémentaires que vous faites (169h mensuelles contre 151.67h).

Ces heures vous sont t-elles payées majorées ?

Disposez-vous de JRTT ?

Par **Bobosalarie**, le **08/03/2019** à **17:08**

Bonjour,

4h suppl par semaine en fait

Heures majoré à 25%

Pas de rtt

Moi ce qui me dérange c'est les horaires de travail affichés sont-elles légales puisque j'ai un contrat 35h?

Par **Lag0**, le **08/03/2019** à **17:13**

[citation]4h suppl par semaine en fait [/citation]

Je suppose que vous êtes mensualisé ?

Temps de travail mensuel pour 35 heures : 151.67 heures ($35 \times 52 / 12$)

Temps de travail mensuel pour 39 heures : 169 heures ($39 \times 52 / 12$)

C'est donc bien 17.33 heures ($169 - 151.67$) supplémentaires qui doivent figurer sur votre fiche de paie.

Si c'est bien le cas, tout est en ordre. Vous avez un contrat 35 heures par semaine, mais l'employeur vous demande d'accomplir des heures supplémentaires qui vous sont bien payées majorées.

Par **Bobosalarie**, le **08/03/2019** à **17:20**

Oui , mensualise

17,5 en heures supp pour 151.67 h de base

Donc pour vous les horaires affichés donc pour un travail de 39h par semaine sont légaux même si tous le monde a un contrat 35h?

Par **morobar**, le **09/03/2019** à **08:22**

Bonjour,

C'est légal, l'employeur vous impose l'accomplissement d'heures supplémentaires, qu'il paie.

Un refus d'exécution conduirait au licenciement parfaitement justifié.

Au passage il peut même vous demander l'exécution d'autres heures supplémentaires.

Par **Bobosalarie**, le **09/03/2019** à **10:55**

Bonjour,

Oui jusqu'à 44 heures par semaine je crois

Merci bien pour vos reponse

Bonne journee

Par **morobar**, le **09/03/2019** à **11:00**

Non ce n'est pas le bon décompte.

EN fait l'amplitude maximale est déterminée:

* par jour

* par semaine

* par période de 12 semaines consécutives.

Je passe sous silence les exceptions surtout celles qui sont exceptionnelles, c'est peu de le dire.